

NOTE de CADRAGE

Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

Programmation 2012

REFERENCES

- Circulaire DIF/DAS/DIV/DPM n°99/153 du 9 mars 1999
- Circulaire DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 du 11 décembre 2008
- Lettre circulaire n° 2009-077 du 13 mai 2009 relative à la mission « soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants », inscrite dans la COG Etat-CNAF 2009-2012

L'un des objectifs de la politique familiale est de redonner confiance aux parents, les aider à assurer leur rôle parental est donc une priorité.

Cette note a pour objet de porter à votre connaissance les orientations des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents pour l'exercice 2012.

1. TROIS CRITERES D'ELIGIBILITE

1.1.- Le respect de la charte des initiatives pour l'écoute, l'appui et l'accompagnement des parents

Le premier critère d'éligibilité d'une action au dispositif REAAP est celui du respect des principes établis par la charte ci-jointe.

Le porteur de projet devra dans la présentation de son action faire le lien avec les différents principes développés dans cette charte.

1.2.- L'implication des parents dans le projet

Le deuxième critère d'éligibilité d'une action au dispositif REAAP est l'implication des parents dans le projet. Les parents doivent être et demeurer les acteurs privilégiés des réseaux.

Ils pourront selon les cas :

- être à l'initiative des projets
- être acteurs dans la conduite des actions et participer à la réflexion
- remplir une fonction d'animation
- contribuer à la définition des objectifs
- être partie prenante du diagnostic et de l'analyse des besoins.

1.3.- L'articulation avec les autres dispositifs d'aide à la parentalité (CLAS, Médiation Familiale, LAEP)

Le troisième critère d'éligibilité des projets au REAAP est l'articulation du projet présenté avec l'ensemble des dispositifs d'aide à la parentalité développés sur le territoire local. Le porteur de projet déclinera la cohérence de son action avec les autres dispositifs présents sur le territoire d'intervention, et devra s'il existe joindre au dossier le diagnostic préalable à la mise en œuvre de l'action.

Ainsi, les membres du comité de pilotage pourront apprécier le projet de territoire « parentalité », auquel participe l'action présentée.

Une attention particulière sera faite aux projets se déroulant sur des territoires dépourvus d'actions entrant dans le champ de l'accompagnement à la parentalité, la couverture territoriale étant une préoccupation majeure pour l'ensemble du comité de pilotage.

2. PROCEDURE

Vous remplirez l'intégralité du dossier Cerfa, spécifiquement adapté à l'appel à projet REAAP.

Vous devez renseigner très précisément les rubriques obligatoires, en particulier l'intitulé de l'action et sa présentation.

Importance du diagnostic (3.1.A)

Les questions auxquelles nous vous demandons de répondre ont pour objectif de vous faciliter l'élaboration de ce diagnostic : quel constat faites vous sur les questions de parentalité dans votre territoire et quelles sont les autres personnes ou structures susceptibles d'être mobilisées ou déjà mobilisées autour de ce constat ou besoin ressenti.

La description du projet (3-1-B) :

Dès la conception du projet, il est primordial d'intégrer la dimension d'évaluation de votre action au regard de l'objectif poursuivi. Les indicateurs doivent être simples et mesurables facilement à partir d'outils de recueil d'informations à préciser.

Les fiches actions :

Pour chaque action que vous souhaitez mener, vous remplirez une fiche action dans laquelle vous voudrez bien cocher **un seul item** correspondant à votre action selon les différents champs (public, domaine, modalité, lieu, territoire). **Nous vous recommandons d'éviter d'utiliser le domaine « Prévention et appui aux familles fragiles » trop généraliste afin de permettre au comité de pilotage de mieux identifier des domaines plus spécifiques tels l'amélioration des liens école/familles, le soutien aux parents d'adolescents....**

Le calendrier des actions même s'il est prévisionnel, au moment de la rédaction de votre projet demeure indispensable et il est donc important d'en faire mention afin de connaître la régularité de l'action (ponctuelle ou régulière), la fréquence, la durée etc.

Les résultats et impact attendus du projet seront à mettre en regard avec le bilan de l'année précédente si un projet du même type a été reconduit et surtout avec l'évaluation que vous allez mener de votre projet à l'appui des indicateurs que vous aurez construits.

3. Animation de réseau : Les porteurs de projet s'engagent à participer aux actions mises en œuvre dans le cadre de l'animation du REAAP.

4. CALENDRIER

- **Date limite de dépôt des dossiers : 31 mars 2012**

Important :

Toute demande incomplète ou déposée hors délai ne sera pas prise en compte.

L'absence de bilan des actions 2011 entraînera systématiquement le rejet du dossier.

Le dossier Cerfa de demande de subvention spécifique aux subventions REAAP (à **utiliser exclusivement**) peut être fourni en version dématérialisée sur demande auprès des référents ci-dessous, ou téléchargé sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante :

www.herault.gouv.fr/actions/association_ecoute_accompagnement_parents/association_appui_parents.shtml

Pour des raisons évidentes d'économies et de rapidité de transmission, cet appel à projet sera envoyé prioritairement **par voie électronique et simultanément** aux 3 adresses suivantes :

bernadette.adelain@herault.gouv.fr

et

as-partenaires.cafherault@caf.cnafmail.fr

Les porteurs de projet ne disposant pas de l'outil internet adresseront leur projet par voie postale aux adresses suivantes :

CAF DE L'HERAULT
139 avenue de Lodève 34943 MONTPELLIER cedex 09

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
RUE SERGE LIFAR
CS 97378
34184 MONTPELLIER CEDEX 4

Pour toutes les questions que vous pouvez être amenés à vous poser, vous pouvez contacter :

bernadette.adelain@herault.gouv.fr 04 67 41 72 20
pascale.sequier@cafherault.cnafmail.fr 04 67 49 73 90

• Réunion du comité de pilotage : <u>2^{ème} quinzaine de mai 2012</u>
--

5. LE FINANCEMENT

La sélection des projets et l'attribution de financements se déroule en comité des financeurs.

Chaque financeur notifiera sa décision aux porteurs de projet qu'il soutient et précisera les documents complémentaires à fournir pour le paiement.

Les membres du comité des financeurs du dispositif sont :

- la CAF de l'Hérault,
- la DDCS de l'Hérault.
- le Conseil Général de l'Hérault,
- la MSA,
- la délégation départementale aux droits des femmes,
- l'Education Nationale.